

ARRÊTÉ EN CONSEIL
CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Numéro 125

PRÉSENT:

Le lieutenant-gouverneur en conseil

CONCERNANT une enquête sur
l'administration de la justice
en matière criminelle et pénale

-----ooo0ooo-----

ATTENDU QU'il y a lieu de mener une lutte plus efficace contre le crime;

ATTENDU QUE des demandes ont été formulées par le Barreau de la province de Québec, par plusieurs centrales syndicales, par l'Association des chefs de police et pompiers de la province, par la Ligue des droits de l'homme et le Comité pour la défense des droits de l'homme ainsi que par d'autres groupements et personnes, en vue de la tenue d'une enquête sur divers aspects de l'administration de la justice.

IL EST ORDONNE en conséquence, sur la proposition du ministre de la justice:

QUE soit constituée, sous l'autorité de la Loi des commissions d'enquête (S.R.Q. 1964, chapitre 11), une commission d'enquête pour étudier les problèmes présents relatifs à l'application des lois criminelles et pénales dans cette province;

QUE cette commission fasse enquête à ces fins et particulièrement sur:

- a) les moyens à la disposition des corps policiers dans la lutte contre le crime et les méthodes d'enquêtes policières;
- b) l'efficacité des lois en matière criminelle et pénale;
- c) le traitement fait aux prévenus en détention;
- d) le respect du droit des prévenus à obtenir les services d'un procureur et les relations entre prévenus et avocats;
- e) l'expédition et la conduite des affaires devant les tribunaux de juridiction criminelle et pénale;

QUE cette commission fasse rapport de ses constatations et opinions et soumette ses recommandations quant aux mesures à prendre pour assurer une meilleure protection des citoyens et de leurs biens, une lutte plus efficace contre le crime dans le respect des droits fondamentaux de la personne humaine;

- 2 -

QUE messieurs Yves Prévost, c.r., de Québec, l'honorable Paul Martineau, c.p., c.r., de Hull, Guy M. Desaulniers, c.r., de Montréal, M. Harold Gould, de Montréal, et M. Laurent Laplante, de Québec, soient nommés membres de cette commission d'enquête et que monsieur Yves Prévost, c.r., agisse comme président;

QUE monsieur Jean Sirois, de Québec, soit nommé secrétaire de cette commission;

QUE cette commission soit tenue de faire rapport dans les six mois de la date d'approbation du présent arrêté en conseil ou dans tout autre délai qui sera subséquemment fixé et que le maximum de ses frais soit fixé à \$100,000.00.

Approuvé ce 24^e
jour de janvier 1967

M. Laurent Laplante
LIEUTENANT-GOUVERNEUR

Marie Johnson